

Les principes de la justice

Selon quels principe la justice est rendue en France ?

1. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 :

Art. 6. La loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. [...]

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. [...] Tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. 8. Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

2. Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 :

Art. 5. Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Art 6. Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Art 7. Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration.

Art. 8. Toute personne a droit, en plein égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial

Art 9. Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Art 10. Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial [...].

Art. 11. Toute personne accusée est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

3. Les lois sur la justice :

1. Les juridictions judiciaires rendent leurs décisions au nom du peuple français.

2. Le service public de la justice [...] assure un égal accès à la justice. Sa gratuité est assurée.

5. L'impartialité des juridictions judiciaires est garantie par les dispositions du présent code

6. La récusation d'un juge peut être demandée : si lui-même ou son conjoint est [...] parent de l'une des parties ; s'il a précédemment connu de l'affaire comme juge [...] ; s'il y a amitié ou inimitié notoire entre le juge et l'une des parties. Les magistrats du ministère public [procureurs] peuvent être récusés dans les mêmes cas.

12. Pour la tenue des débats en audience publique, chacune des salles d'audience est ouverte au public. Les prises de vue et les prises de son ne peuvent faire l'objet d'aucun enregistrement ni d'aucune fixation vidéo.

13. Les décisions rendues par les juridictions judiciaires sont mises à la disposition du public.

D'après l'article L111 du Code de l'organisation judiciaire en France. <https://www.legifrance.gouv.fr>

4. Extrait d'une capture d'écran du site « Service public.fr »: (<https://www.service-public.fr>)

Aide juridictionnelle

Vérfié le 16 janvier 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'aide juridictionnelle vous permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par l'État des honoraires et frais de justice (avocat, huissier, expert, etc.) si vous avez de faibles ressources.

Vous êtes français

Vous êtes étranger